

**UNION REGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTE DES
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES**

URPS PACA MK

*Association régie par la loi du 1er juillet 1901
37/39, Boulevard Vincent Delpuech
13006 MARSEILLE*

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

Aux membres de l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre bureau, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association URPS PACA MK relatifs à l'exercice clos le 31/12/2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

- *Nous nous sommes assurés de la correcte comptabilisation des subventions perçues par l'Association ;*

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;*

- *il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;*
- *il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;*
- *il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;*
- *il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.*

Fait à Nice, le 18 Septembre 2018

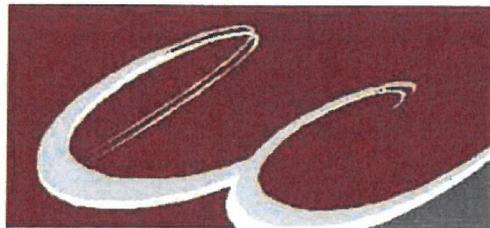
S.A.R.L. SODATEC
*Société d'Audit d'Expertise Comptable
 et de Commissariat aux comptes*

Julien LAZZAGLIA
Commissaire aux comptes
 Membre de la Compagnie d'Aix en Provence

**ASSOCIATION URPS MASSEURS
KINESITHERAPEUTES PACA**

37-39, Bd Vincent Delpuech
13006 MARSEILLE

COMPTES ANNUELS
du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017



**AGRION EXPERTISE COMPTABLE
MALEA & ASSOCIES**

PARC DE LA BUZINE - Bâtiment A
67 MONTEE DE SAINT MENET – 13011 MARSEILLE
Téléphone : 04 91 48 27 54 – Télécopie : 04 91 42 12 12
EMail : contact.malea@wanadoo.fr – Site : www.cabinetmalea.fr

A handwritten signature in blue ink, located in the bottom right corner of the page. The signature is stylized and appears to be the initials 'JM' or similar, with a long, sweeping underline that extends to the right.

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2017 12	Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES				
CREATION SITE WEB	1 896	1 896		
AMORT. AUTRES IMMOBILISATIONS	1 896	1 896		
TERRAINS	15 000	15 000		
TERRAIN BUREAUX URPS	15 000	15 000		
CONSTRUCTIONS	116 225	121 625	5 400	4.44
BUREAUX URPS	135 000	135 000		
AMORTISSEMENT CONSTRUCTION	18 775	13 375	5 400	40.37
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	40 214	48 785	8 571	17.57
INSTALLATION GENERALE AGENC.	53 021	53 021		
MATERIEL DE BUREAU	12 522	12 522		
AMORTISSEMENT AAI	16 253	10 949	5 304	48.44
AMORTISSEMENT MATERIEL DE BUR.	9 076	5 809	3 267	56.25
AUTRES PARTICIPATIONS	16 000	16 000		
PARTS BP MEDITERRANEE	16 000	16 000		
Total II	187 439	201 410	13 971	6.94
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	399	4 009	3 611	90.06
CLIENTS	399	4 009	3 611	90.06
AUTRES CREANCES	447	1 234	786	63.74
FOURNISSEURS		346	346	100.00
AUTRES COMPTES DEB OU CREDIT	100	666	567	85.03
PRODUITS A RECEVOIR	348	222	126	56.72
DISPONIBILITES	217 910	210 380	7 530	3.58
BANQUE POPULAIRE	27 022	8 957	18 064	201.67
BPPC LIVRET FIDELIS	190 800	200 547	9 747	4.86
CREDIT AGRICOLE LIVRET A		221	221	100.00
CREDIT AGRICOLE CSL		567	567	100.00
CAISSE	88	88		
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	938	913	25	2.73
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	938	913	25	2.73
Total III	219 693	216 536	3 158	1.46
TOTAL GENERAL	407 132	417 946	10 814	2.59

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 31/12/2017 12	Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
REPORT A NOUVEAU	379 824	480 424	100 600	20.94
REPORT AN CREDITEUR	379 824	480 424	100 600	20.94
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	21 156	100 600	79 443	78.97
Total I	358 667	379 824	21 156	5.57
CONCOURS BANCAIRES COURANTS		4 417	4 417	100.00
CREDIT AGRICOLE COMPTE COURANT		4 417	4 417	100.00
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	13 992	8 861	5 130	57.90
FOURNISSEURS	3 531	1 330	2 201	165.50
FOURNIS.FACTURES NON PARVENUES	10 461	7 531	2 929	38.89
DETTES FISCALES ET SOCIALES	400	4 183	3 782	90.43
REMUNERATIONS DUES	193	193		
URSSAF		2 897	2 897	100.00
MUTUELLE SWISSLIFE		93	93	100.00
CHORUM PREVOYANCE		110	110	100.00
AG2R		429	429	100.00
AUTRES CHARGES A PAYER		218	218	100.00
ETAT IMPOT REVENUS MOBILIERS	207	243	36	14.81
AUTRES DETTES	34 073	20 661	13 412	64.91
DIVERS AUTRES CHARGES A PAYER	34 073	20 661	13 412	64.91
Total IV	48 465	38 122	10 343	27.13
TOTAL GENERAL	407 132	417 946	10 814	2.59

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

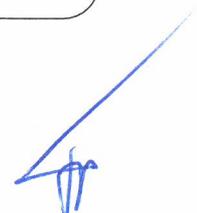
Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -**Etat des immobilisations**

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 896		
Terrains	15 000		
Constructions sur sol propre	135 000		
Installations générales agencements aménagements divers	53 021		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	12 522		
TOTAL	215 543		
Autres participations	16 000		
TOTAL	16 000		
TOTAL GENERAL	233 439		



ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

		Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
		Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL			1 896	1 896
Terrains				15 000	15 000
Constructions sur sol propre				135 000	135 000
Installations générales agencements aménagements divers				53 021	53 021
Matériel de bureau et informatique, Mobilier				12 522	12 522
	TOTAL			215 543	215 543
Autres participations				16 000	16 000
	TOTAL			16 000	16 000
	TOTAL GENERAL			233 439	233 439

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	1 896		1 896
Constructions sur sol propre		13 375	5 400	18 775
Installations générales agencements aménagements divers		10 949	5 304	16 253
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		5 809	3 267	9 076
	TOTAL	30 133	13 971	44 104
	TOTAL GENERAL	32 029	13 971	46 000

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Constructions sur sol propre	5 400				
Instal.générales agenc.aménag.divers	5 304				
Matériel de bureau informatique mobilier	3 267				
	TOTAL	13 971			
	TOTAL GENERAL	13 971			

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	399	399	
Débiteurs divers	447	447	
Charges constatées d'avance	938	938	
	TOTAL	1 784	1 784

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	13 992	13 992		
Personnel et comptes rattachés	193	193		
Impôts sur les bénéfices	207	207		
Autres dettes	34 073	34 073		
TOTAL	48 465	48 465		

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 461
Autres dettes	34 073
Total	44 533

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	938
Total	938